

ARRETE N°187/23

Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
PLACE DE LA LIBERATION - RUES EDDY CHETLER, LE VIEUX CHEMIN, DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2213.1 et L2213.2 à L2213 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Responsable du Relais Parents Assistantes Maternelles, Madame Hélène Bouger, en date du 12 mai 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la **fête de la musique, le samedi 24 juin 2023**, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules place de la Libération, rues Eddy Chetler, Le Vieux Chemin et de l'Hôtel de Ville,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Le Relecq-Kerhuon.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION

Du **samedi 24 juin 2023 à 17h00** au **dimanche 25 juin 2023 à 1h00**, la circulation de tous les véhicules, **sauf organisateurs et musiciens munis d'un pass**, sera interdite : **place de la Libération, rue Eddy Chetler** (depuis son intersection avec la place de la Libération jusqu'à l'entrée du Conservatoire de musique).

Le **samedi 24 juin 2023 de 17h00 à 20h00**, la circulation de tous les véhicules, **sauf organisateurs et musiciens munis d'un pass**, sera interdite : **rue le Vieux Chemin et rue de l'Hôtel de Ville** (partie comprise entre la rue le Vieux Chemin et la rue Villebois Mareuil).

Le **samedi 24 juin 2023 de 17h00 à 20h00**, la circulation sera modifiée **rue de l'Hôtel de Ville** (partie comprise entre la rue Villebois Mareuil et la rue de la Mairie) en ne maintenant possible que le sens montant.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Du **samedi 24 juin 2023 à 12h00** au **dimanche 25 juin 2023 à 1h00**, le stationnement de tous les véhicules, **sauf organisateurs et musiciens munis d'un pass**, sera interdit : **place de la Libération**.

Le **samedi 24 juin 2023 à 12h00 à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules, **sauf organisateurs et musiciens munis d'un pass**, sera interdit : **rue le Vieux Chemin et sur le parking du Conservatoire de musique à proximité, rue de l'Hôtel de Ville**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par le Service Technique de la Ville.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur l'agent de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **16 JUIN 2023**



Fait au RELECQ-KERHUON, le **16 JUIN 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON